

dans le cadre des mesures législatives conçues pour résoudre les nombreux problèmes administratifs qui ont surgi depuis quarante-quatre ans.

J'aimerais, pour conclure, ajouter que le service civil canadien jouit de l'estime la plus haute, tant au Canada qu'à l'étranger. La mesure présentée aux honorables sénateurs vise à permettre au service, non seulement de maintenir mais encore d'étendre ces qualités qui ont si justement gagné le respect.

Honorables sénateurs, si cette mesure subit la deuxième lecture, je propose qu'elle soit déferée au comité permanent de l'administration du service civil.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, tous, j'en suis sûr, nous nous sentons redevables au sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) de l'explication qu'il nous a donnée de cette importante mesure. Avant d'en traiter, j'aimerais consigner au compte rendu une citation extraite d'une conférence donnée par lord Campion, qui a été durant de longues années un fonctionnaire très remarquable de Grande-Bretagne. La citation est extraite d'une conférence qu'il a donnée il y a plusieurs années à l'Université de Londres, conférence publiée avec d'autres conférences de lord Campion et d'autres personnalités de marque dans un volume intitulé: *Parliament—a Survey*.

**L'honorable M. Roebuck:** Il était greffier de la Chambre.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui, durant plusieurs années il a été greffier de la Chambre des communes. Voici la citation:

L'expansion du domaine d'activité du gouvernement a grandement accru la complexité des lois et leur volume. Chacune des nombreuses branches de l'expansion des domaines social et économique ne peut être maîtrisée que par des spécialistes. Les mesures législatives portant sur l'un de ces sujets peuvent être préparées seulement par le service compétent, rédigées par un spécialiste du gouvernement et exposées par le ministre responsable. La critique à fond de telles mesures dépasse les aptitudes du député moyen; elle est généralement confiée à un ou deux des membres importants de l'opposition qui se sont déjà occupés du service en question et qui sont appuyés par un petit groupe de gens qui ont une expérience des affaires ou une formation professionnelle dont on peut tirer parti. Le volume d'une telle mesure et le manque de temps pour l'assimiler et l'étudier concourent à embrouiller les esprits. La Chambre est aux

prises avec la même difficulté quand elle tente de contrôler l'application de telles mesures et les dépensent qu'elles occasionnent. Dans une ère de spécialisation, la Chambre subit tous les désavantages qu'éprouvent des amateurs aux prises avec des professionnels.

Honorables sénateurs, je considère cette mesure comme étant de très grande importance à la lumière de ce que lord Campion dit dans la dernière phrase. Les professionnels sont, il va sans dire, les fonctionnaires du service civil et les amateurs dont il parle sont les membres des deux Chambres du Parlement. On ne peut surestimer l'importance du service civil dans une démocratie. Le caractère complexe du service civil, la variété de ses fonctions, l'étendue accrue de la propriété publique, l'expansion de l'état tutélaire, la tendance générale de notre législation vers la socialisation, les connaissances techniques que requiert le bien-être national et, de fait, la survivance nationale, la complexité des affaires sur le plan national et la complexité peut-être plus grande des problèmes internationaux, tous ces éléments révèlent le besoin d'un service civil d'une compétence, d'une formation et d'une expérience de premier ordre, lequel doit être à la hauteur des exigences modernes. Pour y arriver il a fallu l'apport des universités, du monde des affaires et aussi la formation sur place dans le service public.

En étudiant le problème que le bill comporte, il serait peut-être intéressant que je consigne au compte rendu une déclaration sur la composition du service civil du Canada, prise dans le rapport de la Commission du service civil pour l'année 1960. Comme le tableau est court je vais en donner lecture. D'abord, le nombre des employés tant à temps continu qu'à temps partiel, relevant de la loi sur le service civil que nous sommes à étudier, se chiffre par 130,565. Outre ceux qui relèvent de la loi sur le service civil, il y a des étudiants et des adjoints au nombre de 1,388. Les employés salariés qui ne relèvent pas de ladite loi sont au nombre de 20,473 et il y a 1,440 personnes engagées sur les lieux à l'étranger, ce qui fait un total global de 153,866 personnes.

De plus, il y a les personnels de la Commission de l'énergie atomique, de l'Office national du film et du Conseil national de recherches, qui comptent 3,147 employés. Il y a les employés aux salaires régnants dont le parrain du bill (l'honorable M. Macdonald, de Cap-Breton) a parlé et qui sont au nombre de 24,172. Les officiers de la marine et les membres des équipages se chiffrent par 3,038; enfin, ajoutons 13,939 employés intermittents et d'autres, pour arriver au total de 198,162,